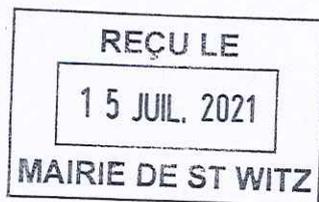




**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des Sécurités
Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles**

Cergy, le 12 juillet 2021

Affaire suivie par : Sylvie HENON
tel : 01 34 20 94 41
sylvie.henon@val-doise.gouv.fr

Monsieur le maire,

Par courrier en date du 9 février 2021 vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission interministérielle instituée par la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, chargée de procéder à l'examen de votre demande, s'est prononcée **favorablement** lors de sa séance du 15 juin 2021.

Au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 5 mars 2021, détaillées dans les documents joints au présent courrier, le caractère anormal de la sécheresse a été démontré sur le territoire de votre commune pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

Par ailleurs, il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 94,13 % du territoire communal.

En conséquence, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article A 125-1 modifié du code des assurances, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020. Cette décision est mentionnée dans l'arrêté N° INTE2118485A portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et publié au Journal officiel de la République française le 9 juillet 2021.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la grille d'analyse des données techniques pour votre commune.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

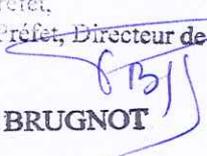
Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette information à la connaissance de vos administrés qui ont subi des dommages. Ceux-ci disposent d'un délai de dix jours à compter de la parution de l'arrêté pré-cité au Journal officiel de la République française, pour déposer auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurance un état estimatif de leurs pertes.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
95 470 SAINT-WITZ